

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES ÉVOLUTIONS DU DOSSIER CARMEUSE À FLORENNES »

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « CARMEUSE »

M. le Président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «les évolutions du dossier Carmeuse à Florennes

» et la question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « Carmeuse ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question. **M. Maene** (PS). Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il semble qu'il y ait un rebondissement inattendu et quelque peu exceptionnel dans le dossier Carmeuse Nous avons appris dernièrement que le CRAC, le Comité régional anti-carrière, avait dénoncé certains faits auprès du Procureur du roi de Namur. Ces faits seraient assez graves et interpellants puisqu'il s'agirait, ni plus ni moins, que de trafic d'influence. J'ai pu prendre connaissance du texte qu'ils ont dévoilé à l'occasion d'une conférence de presse. À la lecture, cela semble effectivement inquiétant. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous confirmez ce dépôt de plainte. Je comprends qu'il ne vous appartient pas d'intervenir aujourd'hui dans un dossier qui est aux mains de la justice, mais vous partagerez avec moi l'avis ou en tout cas le point de vue, qu'il s'agit d'accusations graves.

Ce dépôt de plainte peut-il entraîner quelque chose dans l'évolution de ce dossier ? Quant à la modification du plan de secteur, sera-t-elle approuvée ? Je crois que oui. On est dans l'attente de la parution de l'arrêté du Gouvernement wallon réglant définitivement le problème. On peut donc dire que, dans notre bonne terre namuroise, certains dossiers portant sur la même thématique les carrières -, que l'on soit à Andenne ou dans le sud de la province, du côté de Florennes, sont dans des rythmes tout à fait différents. On peut s'interroger sur les raisons d'une lenteur excessive d'un côté et celles d'une accélération dans d'autres dossiers relativement anciens. On peut aussi s'interroger sur le moment à partir duquel la société Carmeuse pourra introduire une demande de permis.

M. le Président. La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre, chers collègues, vous ne vous étonnez pas de notre interrogation suite aux articles parus dans la presse il y a quelques semaines.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que le projet d'ouverture d'une carrière sur le territoire de Florennes fait couler pas mal d'encre depuis plus de dix ans. L'opposition de la Commune de Florennes et de la Commune de Walcourt, de près de 8 000 signataires, n'a pas été prise en compte. Sur votre proposition, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la révision définitive du plan de secteur, en décembre 2011. Cette révision définitive faisait suite à une révision provisoire qui avait été sollicitée et accordée par le gouvernement dans le courant de la législature 1994-2004.

Cette révision définitive ue plan de secteur me pose problème parce que, depuis le 21 décembre 2011, la décision du gouvernement n'a pas été publiée. Je voudrais savoir s'il y a des problèmes d'imprimante au *Moniteur belge*, de transmission de dossiers ou de restriction budgétaire qui empêchent, tout simplement, des arrêtés d'être publiés. Deux mois, presque trois maintenant, cela me paraît un peu beaucoup. Je voudrais donc vous interroger sur cette raison. Je ne lis pas le *Moniteur belge* tous les jours, mais vous, vous le lisez. Si cela a été publié, dites-le nous, donnez-nous la date et la référence, c'est important.

Le deuxième élément est un élément qui paraît beaucoup plus grave, puisque le Comité régional anti-carrières, lors d'une conférence de presse, a lourdement attaqué la procédure mise en place

pour la rédaction de l'arrêté du Gouvernement wallon que vous avez présenté. Il fait référence, en des termes graves, à une confusion d'intérêts entre le demandeur et l'administration, ainsi que votre cabinet. Je note, dans leurs propos, des termes comme « trafic d'influences », voire « corruption ».

Ce ne sont pas des accusations bénignes. Plainte a donc été déposée, comme notre collègue M. Maene l'a signalé, auprès du Procureur du Roi de Namur. J'aimerais vous entendre à ce propos, Monsieur le Ministre. Je sais que des articles ont suivi et j'espère que vous n'allez pas, purement et simplement, nous répéter ce que vous avez publié dans la presse. J'aimerais vous interroger sur le fait précis:

Carmeuse a-t-il, de manière directe ou indirecte, participé à la rédaction de l'arrêté ? A-t-il participé de quelque manière que ce soit au financement de la rédaction de l'arrêté ? Des membres de votre cabinet ont-ils participé, d'une manière ou d'une autre, à ce consensus entre Carmeuse, l'administration et votre cabinet, permettant de présenter l'arrêté au gouvernement ? Depuis la publication des articles, y a-t-il eu des devoirs de justice ?

J'ai lu, Monsieur le Ministre, que vous disiez que tout était légal. J'aimerais vous croire. J'espère donc qu'au terme de votre réponse, nous pourrions en conclure, mais je trouve que les accusations sont graves, surtout de la part d'un comité qui, semble-t-il, détient des pièces qui peuvent prouver que leurs accusations sont fondées. Je ne doute pas que le ton que j'ai employé vous permettra de constater que, depuis le début et jusqu'à la fin, je serai opposé à l'ouverture de cette carrière.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Je vous remercie, Messieurs les députés, pour vos questions.

En septembre 2011, le Gouvernement wallon a pris position sur la clôture de la révision du plan de secteur de Florennes, à travers une note d'intention, sur base d'un accord unanime interne au gouvernement, préalable visant à évaluer le pour et le contre dans cette discussion, suite à quoi, j'ai fait une proposition concrète à ce Gouvernement wallon. La vérité historique a ses droits. Cette décision visait à conclure positivement la révision du plan de secteur avec une série de conditions permettant d'accompagner au mieux le projet localement et d'atteindre des objectifs fixés par le Gouvernement wallon : minimisation de l'impact sur l'agriculture, compensations planologiques supplémentaires in situ, futur réaménagement du site, futures conditions d'exploitations, engagements de Carmeuse sur la dévaluation immobilière, et cætera. J'ai d'ailleurs pu vous expliquer cette décision dans le détail, dans cette même commission.

L'ensemble de ces conditions constituait des préalables à la clôture de la révision du plan de secteur. Le Gouvernement wallon m'avait alors chargé de proposer un arrêté définitif pour le 15 décembre 2011. Cet arrêté a été pris le 15 décembre dernier et est en cours de traduction en langue allemande, ce qui explique qu'il ne soit pas encore publié au *Moniteur belge*. C'est un arrêté assez technique de 110 pages. Il s'agissait donc d'un travail conséquent à réaliser. Le fait qu'il soit encore en cours de traduction est tout à fait normal. Il sera publié par la suite.

La formalisation de ces conditions reposait nécessairement sur un ensemble d'éléments, partiellement détenus par le groupe Carmeuse des études menées par le groupe portant notamment sur les tirs de mines, les vibrations, l'hydrogéologie, et cætera -, ce qui impliquait des contacts réguliers pour la transmission de différentes pièces entre mon administration, mon cabinet et le groupe Carmeuse.

Il est exact qu'à cette occasion, le groupe Carmeuse a apporté des pièces en vue de conseiller l'administration dans la rédaction de l'arrêté. Cette pratique est courante et, par ailleurs, admise par le Conseil d'État, dans la mesure où le ministre ici, le Gouvernement wallon prend, in fine, lui-même sa décision et en toute connaissance de cause. Cela ne peut en aucun cas, être remis en doute dans ce dossier, dans la mesure où il s'agissait de concrétiser une décision prise antérieurement par le Gouvernement wallon en date du 29 septembre 2011.

Je peux vous assurer que ma relecture a été plus qu'attentive dans ce dossier au regard du volume de conditions imposées par la décision du Gouvernement wallon. Était-il possible d'avancer sans travailler avec le groupe carrier ? Je ne le pense pas. L'ensemble des conditions sollicitées par le gouvernement lui-même imposait des discussions avec la société. Un exemple parmi d'autres : un minimum de 20 hectares supplémentaires doit être rendu à l'agriculture après exploitation, il était impossible d'avancer sur de telles conditions sans discuter avec la société des possibilités offertes sur le terrain dans le respect du projet industriel et du dispositif d'isolement envisagé.

Cette condition discutée avec Carmeuse se retrouve, in fine, dans le dispositif de la décision du Gouvernement wallon. À ce jour, hormis les éléments parus dans la presse, je ne suis pas informé d'un quelconque dépôt de plainte.

L'instruction de ce dossier a été menée dans le respect le plus complet de la jurisprudence du Conseil d'État dès lors que le Gouvernement wallon a adopté le contenu de l'arrêté en pleine connaissance de cause.

C'est pourquoi je ne peux pas admettre que pareilles allégations soient formulées par les opposants à mon encontre dans le seul but d'enliser ce dossier, dossier dans lequel ils sont en opposition, cela je le comprends bien, mais en mettant en doute l'intégrité des autorités publiques, y compris avec certaines accusations, que je n'ai même pas relevées ici, qui bien que graves ne sont pas pour autant fondées, bien entendu.

Il est toutefois à craindre que le CRAC poursuive en ce sens puisque, dès publication de l'arrêté, le groupe pourra solliciter une demande de permis. Il y a encore d'autres étapes dans ce dossier. Ce dossier a été traité avec toute la rigueur et la célérité nécessaires par mon cabinet, mon administration et le Gouvernement wallon.

Comme je l'ai souligné dès le départ, c'est un projet à fort impact économique, mais aussi à forte polémique locale. Je l'ai toujours reconnu dès le départ, c'est donc une décision forcément difficile. Il en est souvent ainsi lorsque des dossiers de cette ampleur et de cette nature doivent être arbitrés par les pouvoirs au nom de l'intérêt général. En tout cas, il est clair que les pouvoirs publics ont réalisé leur travail en respectant toutes les règles de droit nécessaires.

M. le Président. La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je prends donc acte que vous n'êtes pas informé directement officiellement de ce dépôt de plaintes.

Cela démontre que l'on est dans un dossier très sensible où la population reste fortement mobilisée et peu convaincue, où elle adhère, en tout cas, très peu à la décision prise par le gouvernement. On sait pourquoi vous avez raison de dire que cela a une forte implication et donc, l'émotion est effectivement toujours très grande dans la région de Florennes. On nous annonce des recours sur les prochaines décisions qui seront prises. La Commune de Florennes annonce également qu'elle accompagnera le CRAC dans cette démarche. Effectivement, Carmeuse n'est pas encore à Florennes et cela risque de prendre encore un peu de temps manifestement. Je ne vais pas revenir sur les implications en termes d'emploi, et cætera, car à force d'utiliser tous les boulangers et coiffeurs de Belgique dans les dossiers en disant que c'est de l'emploi indirect et ainsi de suite, c'est vrai que l'on n'en finit pas. Je reste toujours très dubitatif par rapport aux retombées exactes de ce dossier, j'en ai déjà fait largement état au sein de cette commission.

Toujours est-il que je pense également que le CRAC, dans ses affirmations, cite l'administration, utilise, en tous les cas, l'administration comme témoin dans ce dossier. À un moment, il faut pouvoir calmer les esprits et c'est dommage que l'on puisse ouvrir de telles brèches dans un dossier délicat et où on sait que tout le monde est y hyper sensible. C'est effectivement au sein de l'administration que certains disent : « tiens, on est un peu étonné » ; certains le diraient. Je mets tout au conditionnel, Monsieur le Ministre, et je n'utiliserai pas d'affirmation aujourd'hui. On sent qu'il y a cette sensibilité et puis, à un moment donné, cela semble être difficilement géré par la suite. Toujours est-il que même si c'est la pratique, appeler des bénéficiaires de décisions prises

par le gouvernement, cela me paraît toujours délicat.

Quand j'entends les premiers exemples que vous avez cités en termes de retombées de 20 hectares et cætera, afin de remettre 20 hectares supplémentaires à l'agriculture, je suis d'accord, mais pourquoi pas 30 ou 40 et tout le monde pourra y aller de son intervention. Dans ce type de dossier, il faut éviter d'y mêler les entreprises bénéficiaires, c'est beaucoup mieux.

M. le Président. La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). Monsieur le Ministre, j'acte que jusqu'à présent, aucun devoir judiciaire n'a été enclenché suite à la plainte déposée par le CRAC, c'est un premier élément.

Que vous ne soyez pas au courant de la plainte de manière officielle, je le conçois puisqu'il n'y a pas de devoir qui a été exécuté. Mais que ce soit un dossier destructeur pour une région, vous ne pouvez pas le nier. Je sais qu'en aménagement du territoire, les décisions sont parfois difficiles à prendre surtout lorsque l'on se rend compte qu'il y a des oppositions fortes au point de départ et que celles-ci, qui regroupent à la fois les municipalités et les riverains, devraient permettre à un gouvernement de prendre d'autres décisions que celles que vous lui avez proposées.

Je reste persuadé que la pression qui s'est faite au niveau des emplois n'a pas beaucoup de fondements lorsque l'on voit les articles qui ont été publiés à la suite de cela, puisque la chaux qui sera exploitée dans cette carrière est essentiellement destinée à l'exportation et que, pour la région de l'Entre Sambre et Meuse qui mérite d'autres considérations que d'être simplement un puits dans lequel on extrait de la pierre que l'on envoie brûler et valoriser, en dehors de nos frontières, cette action pour l'Entre Sambre et Meuse ne sera certainement pas à porter à votre crédit. Le bureau économique vient de publier et expose, pour le moment, une valorisation du territoire de l'Entre Sambre et Meuse dans le cadre de la Province de Namur. Je peux vous garantir que vous n'êtes certainement pas dans la logique voulue par les forces ni politiques, ni économiques, ni citoyennes au niveau local.

M. le Président. Pouvez-vous conclure ?

M. Lebrun (cdH). Je conclus. Le sérieux des accusations... *(Réaction de Mme Defraigne)*

Je sais, Madame Defraigne,...

M. le Président. Non, vous avez été raboté d'une minute...

M. Lebrun (cdH). J'aurais voulu entendre M. Borsus en la matière mais, malheureusement, il n'a pas pu être présent parmi nous. Je subodore qu'il aurait partagé notre sentiment, Madame Defraigne... *(Réaction de Mme Defraigne)*

C'est cela, c'est le triangle, maintenant, Mme Defraigne, le Président et moi.

M. le Président. Pas du tout.

M. Lebrun (cdH). Je pense que le sérieux du CRAC mérite d'être pris en considération. Ce sont les gens du cru qui ont instruit leur dossier, ils savent ce qu'ils disent. Je ne crois pas que leur avocat puisse être considéré comme quelqu'un dont il faut prendre les propos à la légère.

P.W. - C.R.I.C. N° 92 (2011-2012) - Mardi 28 février 2012 43